SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE





BROCHURE PRÉVENTION

SALARIÉS

RISQUE CHIMIQUE ATTENTION AUX CMR

Protégeons notre santé au travail contre les produits chimiques **C**ancérogènes, **M**utagènes et **R**eprotoxiques

0806 805 400 www.stprovence.fr Octobre 2026

LES CMR, C'EST QUOI?

Un agent CMR est une substance ou un mélange chimique, présent dans les produits utilisés ou émis par l'activité de travail. Il peut exister naturellement ou être produit par l'homme, volontairement (matière première, produit…) ou involontairement (produits de dégradation thermique, émission de poussières, production de déchets…).
Il peut se présenter sous toutes les formes : gaz, vapeurs, liquides, poussières, fumées…
Ses effets sur la santé peuvent être :

- Cancérogènes (C) : provoquer un cancer
- Mutagènes (M) : altérer l'ADN
- Reprotoxiques (R) : nuire à la fertilité, au développement du fœtus ou à l'allaitement

Exemples de CMR : benzène, formaldéhyde, poussières de bois, amiante, plomb…

OÙ TROUVE-T-ON LES CMR ET COMMENT LES REPÉRER?

Secteurs à risque : garages, ateliers de métallurgie, industrie du verre, BTP, laboratoires, coiffure, industrie du bois, agriculture, industrie des plastiques…

Comment savoir si je suis exposé à un CMR ?
➜ **Pour un produit utilisé : consultez l'étiquette**
Un produit CMR comportera ce pictogramme :



Mais ATTENTION, ce pictogramme a plusieurs significations :

- CMR : peut provoquer le cancer / modifier l'ADN / nuire à la fertilité ou au fœtus
- Peut altérer le fonctionnement de certains organes
- Peut être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires
- Peut provoquer des allergies respiratoires

Un produit comportant ce pictogramme  n'est donc pas forcément un CMR.

Ainsi, complétez la lecture de l'étiquetage par les mentions de danger, repérables par les mentions H340, H350, ...

Catégorie 1A : Effets CMR avérés pour l'homme
Catégorie 1B : Effets CMR présumés pour l'homme



Catégorie 2 : Effet CMR suspecté, mais les informations disponibles sont insuffisantes



Catégorie supplémentaire : H362 peut être nocif pour les enfants nourris au lait maternel.

➜ **Pour un agent émis par l'activité (poussières, fumées, gaz) : il n'y a pas d'étiquette**. Il faut se poser la question à partir du travail réalisé : travail du bois, soudage, ponçage ou découpe de matériaux, travail à proximité de moteurs diesel... En cas de doute, demandez conseil à votre service de prévention.

PRÉVENIR L'EXPOSITION

➜ Utiliser les moyens de protection collective mis à disposition : aspiration à la source, hotte...

➜ Respecter les consignes d'utilisation et les consignes de sécurité

➜ Utiliser correctement les équipements de protection individuelle (EPI) fournis : gants, masque, lunettes

➜ Remplacer vos EPI dès qu'ils sont usés ou détériorés

➜ Utiliser des vêtements de travail adaptés et régulièrement lavés
- Ne pas mélanger les affaires de ville et les affaires de travail
- Ne pas rentrer chez soi avec les vêtements de travail



➜ Suivre les règles d'hygiène suivantes :
- Ne pas manger au poste de travail,
- Se laver les mains et le visage après utilisation.

.
➜ Respecter les procédures de nettoyage et d'évacuation des déchets .

RESSOURCES UTILES

- INRS : www.inrs.fr
- Votre service de prévention et de santé au travail
- Contactez le médecin du travail

Agir pour la santé de tous, c'est l'affaire de chacun!